

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint**,  
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES),  
**Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

14 – 14 Décembre 2016

**CONVENTION D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE L'UVARIUM A MOISSAC – AVENANT N° 1 AU CONTRAT**

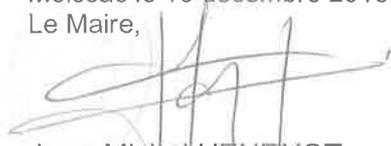
Rapporteur : Mme VALETTE.

**VU** la convention d'affermage signée avec la société CEPP pour l'exploitation du Port de l'Uvarium,  
**VU** la demande de modification de la redevance conformément à l'Article 29.6 de la convention présentée par la société CEPP,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium à Moissac, portant le montant de la redevance à 12 000 € par an et indiquant la prise en charge par la Commune de Moissac de prestations pour le montage et démontage des pontons flottants.

Pour copie conforme  
Moissac le 15 décembre 2016  
Le Maire,

  
Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE  
LE: 16 DEC. 2016  
CASTELSARRASIN - 82

**CONVENTION D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION  
DU PORT DE L’UVARIUM A MOISSAC**

**AVENANT N° 1**

La société CEPP est titulaire d'une convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium.

Conformément à l'Article 29.6 de cette convention, le délégataire demande une modification de la redevance.

Plusieurs éléments justifient cette demande :

- le coût direct du démontage et remontage des deux pontons sur le Tarn, imposés par la Commune, représente une charge très importante par rapport au chiffre d'affaires lié aux amarrages sur la période d'utilisation possible (167 nuitées comptabilisées en 2016).
- les nuisances constatées au niveau du Port sur le Tarn (notamment les problèmes de bruit liés aux usages sur la zone de l'Uvarium) qui modifient et réduisent l'attractivité pour les plaisanciers qui recherchent calme et sécurité.
- le coût important de la redevance domaniale pris en charge par le délégataire (5 000 € supérieur au prévisionnel).

Par ailleurs, la Commune devait, en fonction de la fréquentation, installer un troisième ponton, et construire une capitainerie annexe (de 30 m<sup>2</sup>). Il était prévu une concertation avec l'exploitant afin de décider de l'utilité de réaliser cette nouvelle capitainerie.

Compte tenu du rapport d'activité qui fait apparaître une faible fréquentation des pontons mobiles, et en accord avec l'exploitant, il est proposé de ne pas réaliser cet équipement.

En outre, le chiffre d'affaires 2015 et le prévisionnel 2016 sont inférieurs à 90 000 € de recettes d'exploitation, soit inférieur de 30 % au prévisionnel d'exploitation annoncé à la signature du contrat.

Au vu de ces éléments, la Commune accepte de revoir le montant de la redevance conformément à l'article 29.6 du contrat et de la porter à la somme de 12 000 € (15 000 € dans le contrat actuel) et demande qu'elle soit versée au 1<sup>er</sup> mars (pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai).

Par ailleurs, dans la mesure où la Commune souhaite maintenir l'installation des pontons flottants sur le plan d'eau du Tarn, malgré le déficit d'exploitation, elle accepte de prendre en charge la location de l'élévateur nécessaire aux opérations de montage et démontage ainsi que la mise à disposition de deux agents municipaux.

Fait à

La Société CEPP,

Fait à Moissac, le

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

